

**Délibération n°2023-12-01**

**Autorisation des dépenses d'investissements**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 25

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-01-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-01****Autorisation des dépenses d'investissements**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2023, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 4 866 374,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 en investissement ne peut excéder 1 216 593,50 €, pour les dépenses à caractère annuel.

Il convient également de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Un montant total de 11 M€ était ouvert en 2023 dans le cadre des autorisations de programme ce qui ouvre droit à des crédits provisoires dans la limite de 3,6 M€ pour les dépenses à caractère pluriannuel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2023 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 4 866 374,00 €,

Considérant que les autorisations de programme ouvertes en 2023 s'élevaient à 11 000 000,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Dépenses à caractère annuel

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	50 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	35 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	100 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	300 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	10 000,00 €
910	TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GS DU BOURG	50 000,00 €
912	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE	200 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	30 000,00 €
999	VIDEO PROTECTION ET PLAN FIBRE	140 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>1 200 000,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

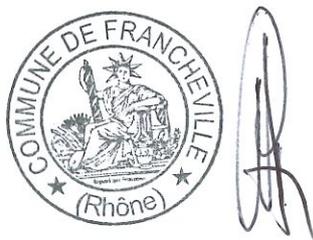
Dépenses à caractère pluriannuel

N° AP	Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
AP 2022-01	902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	600 000,00 €
AP 2023-01	911	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (TRAVAUX)	600 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-02**
**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA  
 pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-02-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-02****Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA  
pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) situés chemin du Got (opération « Natur'L »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 938 498,00 € sous la forme de 4 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 140 774,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 149455 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 938 498,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 149455 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 774,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements sis chemin du Got à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

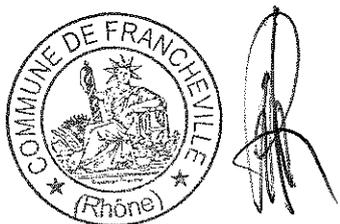
en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-03**

**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA  
pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-03-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-03**

**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA  
pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements (6 PLUS, 5 PLAI et 4 PLS) situés 1 impasse des Platanes (opération « Symbiose »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 2 103 327,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 315 499,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 151195 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 103 327,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 151195 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 499,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements sis 1 impasse des Platanes à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

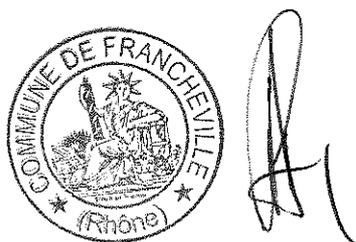
en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-04**
**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-04-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-04****Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation des gymnases du Parc sportif a été attribué en octobre 2022 au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EGENIE (Qualité environnementale du bâtiment) pour un montant provisoire de 722 039,88 €HT soit 866 447,86 €TTC.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 et suite à l'approbation de l'avant-projet définitif le 2 juin 2023, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé par voie d'avenant au montant de 783 976,45 € HT soit 940 771,74 € TTC et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 349 700 € HT (hors options).

Il était par la suite prévu un lancement de la consultation des marchés de travaux le 22 septembre 2023 mais le résultat des études de sol reçu début septembre a retardé ce calendrier.

En effet, lors du rapport de la G2 AVP en décembre 2022, le géotechnicien avait détecté une anomalie dans la nature du sol au droit d'un seul sondage situé à l'angle Nord Est de la salle de gymnastique. Il avait cependant préconisé des fondations par puits pour les fondations du projet. Lors des sondages complémentaires réalisés en septembre 2023 dans le cadre de la G2 PRO, il s'est avéré que cette anomalie correspondait aux remblais d'un talweg préexistant sur le site jusque dans les années 1960 et d'une profondeur pouvant atteindre 18 mètres par endroits. Le système de fondations par puits envisagé jusqu'alors ne peut plus convenir à cette profondeur, ce qui oblige à prévoir des fondations par pieux sur la totalité de l'opération. Les dallages bas qui étaient prévus initialement sur terre-plein sont remplacés par des dalles portées sur la partie salle omnisports et par un plancher poutrelles et hourdis sur la partie hall et vestiaires du nouveau bâtiment.

Par conséquent, le bureau d'études Structure de l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû reprendre ses études afin d'adapter la construction aux contraintes de site. Il convient donc de réajuster les honoraires à hauteur de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC pour 210 heures complémentaires comprenant :

- L'étude de la faisabilité et le pré chiffrage des travaux,
- L'établissement des plans des fondations spéciales et la reprise des plans du lot gros œuvre,
- Les notes de calculs,
- Le chiffrage définitif et les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises.

La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux est quant à elle établie à 6 545 100 € HT et comprend :

- L'estimation du coût prévisionnel des travaux, arrêté dans l'avenant 1 au montant de 6 349 700 € (valeur février 2023), actualisée à 6 375 100 € (valeur septembre 2023 – dernier indice BT01 connu),
- L'estimation du coût des fondations nécessaires pour répondre aux préconisations du géotechnicien suite aux sondages réalisés en octobre 2023 établie à 170 000 € HT (valeur septembre 2023).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 fixant :

- Le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 802 876,45 € HT soit 963 451,74 € TTC soit une augmentation de 2,41 % par rapport au montant initial du marché.
- La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage à 6 545 100 € HT (valeur septembre 2023).

Il est rappelé que ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (40 425 € HT – valeur septembre 2023)
- Support pour les panneaux photovoltaïques (36 000 € HT – valeur septembre 2023)
- Revêtement de la salle omnisport (64 275 € HT – valeur septembre 2023)

Vu la délibération n°2022-10-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui prévoit la possibilité de confier des prestations supplémentaires,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, visant à arrêter le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre et la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux sur laquelle celui-ci s'engage.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.
- de préciser que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**

**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**



**Délibération n°2023-12-05**

**Autorisation du lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-05-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-05****Autorisation du lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EEGENIE (Qualité environnementale du bâtiment).

Pour rappel, les points principaux du programme sont les suivants :

- Démolition du COSEC existant (désordres structurels importants, non compatibles avec les pratiques sportives du fait de sa hauteur réduite, passoire énergétique...) : espaces sportifs existants et équipements annexes (vestiaires, stockage...),
- Reconstruction d'une salle omnisport et de l'ensemble des locaux associés (vestiaires, stockage, espaces d'accueil et de convivialité avec un préau, locaux d'entretien...),
- Rénovation intérieure de la salle de gymnastique et création d'une salle annexe « multifonctions » et de locaux associés (vestiaires, stockage, bureaux),
- Démolition de la verrière en polycarbonate et création d'un espace de tribune fixe,
- Rénovation du bandeau vitré bas de la salle des ballons afin d'assurer l'étanchéité et le confort thermique,
- Rénovation thermique du bâtiment (performance énergétique),
- Mise aux normes techniques et sportives des trois bâtiments (accessibilité, qualité de l'air...),
- Réalisation de terrains extérieurs permettant le développement de nouvelles pratiques sportives : basket, beach-volley,
- Traitement des abords immédiats des équipements (accès, cheminement, traitement paysager...).

Les études de maîtrise d'œuvre sont menées à leur terme et le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 545 100 € HT (valeur septembre 2023). Ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (40 425 € HT – valeur septembre 2023)
- Support pour les panneaux photovoltaïques (36 000 € HT – valeur septembre 2023)
- Revêtement de la salle omnisport (64 275 € HT – valeur septembre 2023)

Il convient désormais d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloté comme suit :

- Lot 01 : Désamiantage - Sous-section 4
- Lot 02 : Démolition - Curage
- Lot 03 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 04 : Gros œuvre
- Lot 05 : Charpente bois/ Charpente métallique
- Lot 06 : Etanchéité
- Lot 07 : Bardage
- Lot 08 : Traitement des façades
- Lot 09 : Menuiseries extérieures
- Lot 10 : Métallerie
- Lot 11 : Menuiseries intérieures
- Lot 12 : Plâtrerie - Faux plafond - Peinture
- Lot 13 : Carrelage
- Lot 14 : Revêtement de sols souples
- Lot 15 : Appareils élévateurs
- Lot 16 : Equipements sportifs
- Lot 17 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 18 : Électricité CFO – CFA
- Lot 19 : Désamiantage - Sous-section 3
- Lot 20 : Fondations spéciales

A l'issue de la période de consultation, les marchés seront attribués, par la Commission d'Appel d'Offres, aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60% appréciée au regard des sous-critères suivants :
  - o Méthodologie d'organisation du chantier – Planning – Respect des délais
  - o Méthodologie de travail en site occupé
  - o Performance des matériaux et matériels au regard des fiches techniques
  - o Moyens humains et matériels affectés au chantier
  - o Démarche environnementale et gestion des déchets du chantier

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Il est précisé qu'en cas d'écart supérieur à 4% entre le coût prévisionnel des travaux et le montant des offres retenues, une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin d'autoriser la signature des marchés de travaux. Cet écart ne tient pas compte des options éventuellement retenues au stade de l'attribution, qui viendront s'ajouter au coût prévisionnel.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à délibérer pour charger le maire de souscrire à un marché avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens,

Vu les articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2022-10-01 en date du 6 octobre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu la délibération n°2023-12-04 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 fixant la nouvelle estimation prévisionnelle du coût des travaux suite aux résultats défavorables de l'étude de sol,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

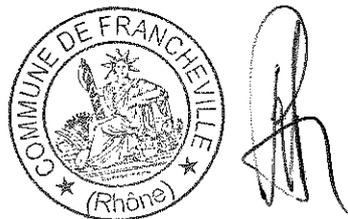
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation du parc sportif.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de ces derniers.
- de préciser que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-06**
**Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Ensemble pour Francheville	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-06-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-06****Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La commune de Francheville a contracté en 2022 une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour une période de 5 ans (2021-2025). Cette convention prévoit la création, à titre expérimental, d'un poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » rattaché au service Animation de la Direction Familles afin de répondre à la demande de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, notamment sur les temps d'accueil de loisirs périscolaires. Ce poste fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 13 800 € par an.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Coopérateur Handicap » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cet emploi relèvera de la catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'animateur ou de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

Les missions principales de cet emploi seront les suivantes :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques sur la question du handicap ;
- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG ;
- Coordonner l'action sur le territoire ;
- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels ;
- Garantir une bonne communication à la population ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ;
- Mettre en place les conditions favorables à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- Former et accompagner les professionnels ;
- Assurer l'accompagnement des enfants à besoin spécifique lors des différents temps périscolaires ;
- Sensibiliser les différents publics à cette thématique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi non permanent dans le grade d'animateur ou de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour occuper le poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » en lien avec la CTG conclue avec la CAF. L'agent recruté sera en charge de l'accompagnement des enfants à besoin spécifique, notamment lors des différents temps périscolaires, ainsi que du portage des projets suivants :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques : assurer un appui aux comités de pilotage, notamment dans la prise de décision, contextualiser l'action menée ou à mener au vu des évolutions identifiées, conseiller ou réaliser des actions en lien avec les projets, identifier les ressources, argumenter les propositions en vue de la mise en œuvre du plan d'action ;

- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG : animer le travail de mise en œuvre du plan d'action avec les techniciens, les partenaires et les usagers, favoriser l'émergence d'actions, suivre les subventions et les prestations CAF

- Coordonner l'action sur le territoire : mettre en place des coordinations avec les acteurs de terrains sur les différents secteurs afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels : synthétiser les attentes et besoins des partenaires, mobiliser les acteurs locaux, organiser et animer les réunions inhérentes à la mise en œuvre de la CTG, organiser l'information des partenaires, favoriser les échanges d'expérience

- Garantir une bonne communication à la population : favoriser l'expression et la mobilisation des habitants, construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe

- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre : conduire des analyses au regard d'indicateurs ou de bases de données, créer des outils d'évaluation inhérente à la CTG dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la collectivité, assurer le contrôle des indicateurs et le suivi des reportings et bilans

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable une fois.

- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- de préciser que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-06-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-07**
**Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Eiké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN	X		

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-07-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-07****Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 40% du SMIC sur une base de 26h hebdomadaire maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges dans la limite de la valeur du SMIC.

La décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2023-9915 du 20/01/2023 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » (PEC), les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes) et les « contrats initiative emploi – tous publics » (CIE tous publics) ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ainsi que les éventuels avenants ;

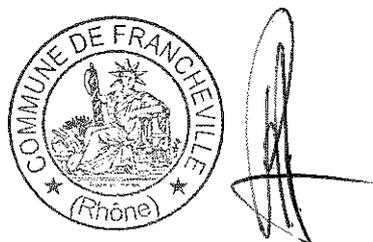
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

## Délibération n°2023-12-08

### Fixation des tarifs cimetièrè

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-08-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-08**

**Fixation des tarifs cimetière**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La Commune dispose actuellement de deux cimetières :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
  - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
  - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne cinéraire) ;
  - un espace columbarium ;
  - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
  - des ossuaires.
- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
  - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
  - un espace columbarium ;
  - un terrain commun ;
  - un ossuaire.

Vu la délibération n°2021-02-05 du 25 février 2021 relatif à la fixation des tarifs cimetière 2021 et approuvant l'augmentation de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

**CONCESSIONS CIMETIERES**

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	277,00 €	307,00 €
30 ans	564,00 €	627,00 €

**CAVURNES**

Durée	Cavurne
15 ans	310,00 €
30 ans	627,00 €

**COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE**

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une case)
15 ans	310,00 €	333,00 €
30 ans	627,00 €	333,00 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification cimetièrre telle que définie ci-dessous :

**CONCESSIONS CIMETIERES**

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	277,00 €	307,00 €
30 ans	564,00 €	627,00 €

**CAVURNES**

Durée	Cavurne
15 ans	310,00 €
30 ans	627,00 €

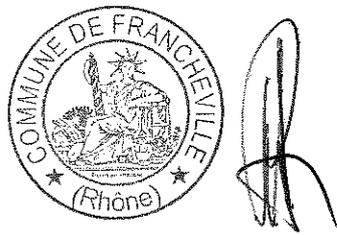
**COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE**

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une case)
15 ans	310,00 €	333,00 €
30 ans	627,00 €	333,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,**  
 Maire de Francheville

**Délibération n°2023-12-09**
**Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN	X		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 11

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-09-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-09**

**Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La Commune possède 3 bâtiments qui, à ce jour, ne sont pas éligibles au raccordement à la fibre optique à très haut débit :

- Le parc sportif : immeuble IMB/69089/X/00G0, 19 rue de la gare
- l'école du Chater : IMB/69089/X/01DU, 1 allée de l'Aubier
- Le Relai d'assistante maternelle : IMB/69089/X/00DN, 12 rue des écoles

Dans le cadre du déploiement des liens à très hauts débit sur le territoire, la société Orange, désignée par l'ARCEP, propose de raccorder à la fibre les bâtiments qui ne le sont pas encore, et permettre ainsi à de potentiels opérateurs de proposer leurs services internet aux occupants.

A ce jour, la société Orange propose ce raccordement à titre gratuit. Si l'opération est repoussée, elle sera toujours possible, mais soumise à facturation de service.

Or, cette opération sera à terme obligatoire, car les réseaux cuivre, dits RTC, sont technologiquement obsolètes. Ils sont amenés à être progressivement déposés à partir de 2023 (fermeture des 1<sup>ers</sup> lots de plaque en 2023). Toute nouvelle installation de communication se fera alors sur la base de la fibre optique.

Il est donc proposé de faire équiper les 3 bâtiments concernés par la société Orange, à titre gratuit.

Les clauses d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de fibre optique sont détaillées dans une convention proposée par la société Orange pour chaque bâtiment. La convention est conclue pour une durée de 25 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les 3 conventions entre la société Orange et la Commune de Francheville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à leur application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-09-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-10**
**Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Ensemble pour Francheville	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 11

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-10-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-10**

**Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Vu la délibération n°2023.10 du Conseil syndical du SIVU Gendarmerie du 17 octobre 2023 portant modification de ses statuts ;

Le SIVU gendarmerie de Francheville Bel Air est un syndicat regroupant 3 communes : Francheville, Craponne et Saint Genis les Ollières. Il a pour objet la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville.

La présidence du SIVU est exercée actuellement par Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières. Il est ainsi nécessaire de fixer le siège social et l'adresse du siège social à la Mairie de Saint Genis les Ollières, 10 rue de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU telle qu'elle a été votée au Conseil syndical du 17 octobre 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

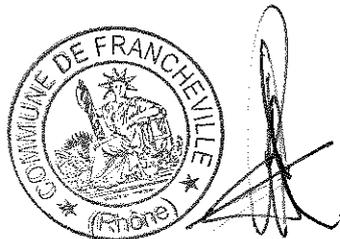
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air;
- de préciser que le siège social et la nouvelle adresse du siège du SIVU est effective à compter du 17 octobre 2023 à la mairie de Saint Genis les Ollières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-11**
**Attribution de cadeaux dans le cadre de différents évènements municipaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 11

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-11-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-11**

**Attribution de cadeaux dans le cadre de différents évènements municipaux**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La réglementation prévoit que l'attribution de cadeaux par la commune nécessite une délibération du Conseil municipal précisant les bénéficiaires, les évènements concernés, le mode d'attribution ainsi que le montant maximum accordé par cadeau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'octroi des cadeaux remis à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents municipaux et du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget principal de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les dépenses suivantes :

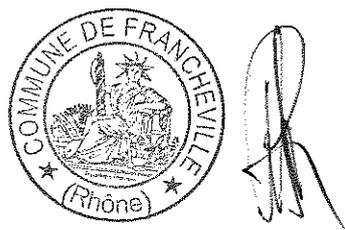
Evènements	Vœux aux agents municipaux et du CCAS
Bénéficiaires	Tous les agents (à l'exception des vacataires) employés par la commune ou le CCAS au 1 <sup>er</sup> décembre de l'année d'achat
Mode d'attribution	Achat d'un cadeau par la commune
Montant maximum par cadeau	50 € TTC

- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-12**

**Election de représentants du Conseil Municipal au Comité de jumelage**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER
	Pascal ARDILLY	X		
	Philippe SADOT	X		
	Blandine SCHMITT	X		
Ensemble pour Francheville	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET
	Laurence MARCASSE	X		
	Christine BARBIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Emilie MAMMAR	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier de PARISOT	X		
	Claire POUZIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT
	Patricia MORIN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE
Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	
Audrey BONDUELLE	X			
Laëtitia SERIS	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Hélène DROMAIN	X		
	Elké HALLEZ	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X		
	Marc BAYET	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X		
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 6

**Délibération n°2023-12-12****Election de représentants du Conseil Municipal au Comité de jumelage**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la délibération n°2020-10-06 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations dont le comité de jumelage ;

Vu la délibération n°2022-07-06 du 12 juillet 2022 relative à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au comité de jumelage à la suite d'une démission ;

Vu le courrier de démission du 12 septembre 2023, de Madame Marie-Christine BILLE représentante du Conseil Municipal au Comité de jumelage ;

Vu le courrier de démission, reçu le 22 septembre 2023, de Monsieur Gaëtan VERNEY représentant du Conseil Municipal au Comité de jumelage ;

Considérant la nécessité de pourvoir à leur remplacement au sein du Comité de jumelage ;

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Francis TREMBLEAU

Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, représentant la commune, au sein du Comité de jumelage :

Francis TREMBLEAU

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

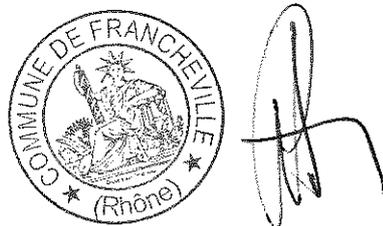
**DÉCLARE** Monsieur Francis TREMBLEAU conseiller municipal, représentant du Conseil municipal au Comité de jumelage

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-12-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**VALIDE** l'ensemble des représentants de la commune de Francheville au Comité de jumelage comme suit :

Association/Organisme	Nombre de représentant	Désignation des représentants
<b>Le Comité de jumelage de Francheville</b>	4	<ul style="list-style-type: none"><li>- Claire PRECLOUX</li><li>- Patricia MORIN</li><li>- Francis TREMBLEAU</li><li>-</li></ul>

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-13**

**Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques  
de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michei RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-13-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-13****Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques  
de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

En juillet 2017, la commune a conclu un marché public avec l'entreprise Dalkia pour assurer la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une durée de 7 ans renouvelable trois fois une année, soit 10 ans maximum. Les prestations assurées par le titulaire sont les suivantes :

- La gestion d'énergie (le P1), la fourniture de l'énergie étant assurée dans le cadre d'un marché distinct ;
- La maintenance préventive des installations (le P2 – entretien, dépannage) ;
- La maintenance corrective des installations (le P3 – investissement visant à améliorer le fonctionnement) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Le montant initial de ce marché (pour les 7 années) était de 450 895,48 € HT.

Suite aux travaux du parc sportif, un premier avenant a été conclu en juin 2019 afin d'actualiser la liste des installations maintenues par Dalkia suite à la démolition des logements et des tribunes sur le site du parc sportif. Cet avenant a engendré une moins-value de 24 901,83 € HT.

Un second avenant a été conclu le 03 mars 2021 afin d'intégrer le nouveau bâtiment vestiaire du parc sportif pour la prestation P2 uniquement et d'actualiser les cibles de consommations énergétiques des bâtiments communaux sur lesquelles est calculé l'intéressement du prestataire. Cet avenant a engendré une plus-value de 20 265,90 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 qui a pour objet de :

1. **Supprimer la clause du tiers payeur** : actuellement Dalkia acquitte directement les factures auprès du fournisseur d'énergie puis les refacture à la commune. Ce procédé étant remis en cause par des évolutions réglementaires, il ne peut être maintenu. Désormais, la commune s'acquittera directement des factures auprès du fournisseur d'énergie.  
En conséquence, tous les articles relatifs à l'achat et la fourniture d'énergie dans les pièces contractuelles sont abrogés. Dalkia conserve cependant à sa charge la bonne gestion de l'énergie au travers du suivi mensuel des consommations énergétiques de l'ensemble des sites et de la clause d'intéressement aux économies d'énergie.
2. **Modifier le mode de gestion du marché** : afin de faciliter la gestion du contrat, les exercices s'entendront désormais en « saison de chauffe » (et non en année civile) à l'exception du dernier exercice de la période ferme :
  - Le dernier exercice de la période ferme s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 soit une période de 6 mois.
  - Le premier exercice de la première période de reconduction s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

- Les exercices des éventuelles reconductions ultérieures s'étendront du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le présent avenant n'engendre aucune incidence financière :

- Montant initial du marché : 450 895,48 € HT
- Avenant n°1 : - 24 901,83 € HT
- Avenant n°2 : 20 265,90 € HT
- Avenant n°3 : 0 €
- Soit une évolution de - 1,03 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

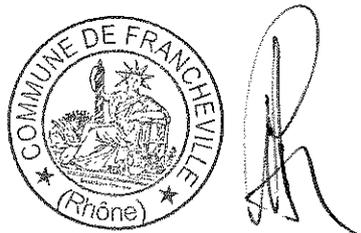
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-14**
**Mise en place d'une charte architecturale urbaine et paysagère  
 avec le CAUE Rhône-Métropole**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-14-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-14**

**Mise en place d'une charte architecturale urbaine et paysagère  
avec le CAUE Rhône-Métropole**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation au plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Francheville est le gestionnaire et le garant du patrimoine urbain, architectural, environnemental, paysager et naturel du territoire de Francheville.

La commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la protection des milieux naturels, de la lutte contre le changement climatique, et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente.

Par conséquent, elle souhaite missionner le CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) afin de l'accompagner dans la mise en place d'une charte architecturale, urbaine, et paysagère sur l'année 2024.

En créant cette charte, la commune a pour ambition de créer un document de référence à vocation pédagogique destiné aux professionnels et aux particuliers porteurs de projet. A la fois guide méthodologique et pédagogique, cette charte les aidera dans les différentes étapes du projet.

Cette charte constituera un outil complémentaire au PLU-H.

Afin de conduire cette mission, l'établissement d'une convention entre la commune et le CAUE sera nécessaire avec une prise en charge financière répartie entre la commune et le CAUE.

Pour produire une telle charte il convient de prévoir une trentaine de jours de travail 15 jours sont pris en charge par le CAUE sur des budgets sensibilisation grand public et 15 jours sont pris en charge par la commune soit environ 10 000 euros HT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2 ;

**Vu** la délibération n°2018-03-11 en date du 29 mars 2018 relative à l'adhésion de la commune de Francheville au CAUE du Rhône ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir la convention avec le CAUE RM et à signer les documents administratifs afférents à la réalisation de cette charte ;
- de dire que cette dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune (chapitre 011)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-15**
**Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public  
 Antennes de radiocommunication**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-15-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-15****Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public  
Antennes de radiocommunication**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La Société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, a procédé en 2005, pour l'exploitation desdits systèmes, à l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de Francheville (délibération du 30 mars 2005).

Bouygues Télécom a implanté ses équipements sur la parcelle correspondant à l'église St Roch appartenant à la Commune située rue de la Mairie à Francheville le haut, cadastrée BR 31.

En 2020, l'entreprise Bouygues Télécom a confié la gestion de ses installations et infrastructures à l'entreprise Cellnex France. Aussi, la commune de Francheville a conventionné avec Cellnex France pour la mise à disposition d'emplacements afin que Cellnex puisse y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs (délibération du 1er octobre 2020).

La convention prévoit entre autre une redevance annuelle perçue par la commune de 10 000,00 € nets (contre 4 200,00 € en 2005), pour une période de douze ans.

Par courrier en date du 27 mars 2023, CELLNEX France a informé la commune de Francheville de sa volonté de céder la propriété des infrastructures installées sur le site ainsi que le Contrat susvisé, à la société Phoenix France Infrastructures 2 (PF12).

Compte tenu du fait que la possibilité de cession à un tiers par Cellnex France n'était pas prévue dans le cadre de la convention signée le 8 octobre 2020, il est nécessaire de délibérer pour approuver un avenant à ladite convention autorisant la vente par Cellnex à Phoenix France Infrastructures 2 tout en garantissant la bonne exécution des clauses de la convention. Cet avenant prévoit également la possibilité de cession ultérieure de la présente convention sous réserve qu'outre la modification du bénéficiaire, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses stipulations.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

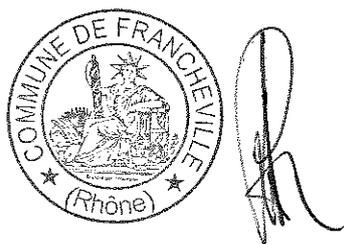
- d'approuver les termes de la convention
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Cellnex initialement signé le 8 octobre 2020. Cet avenant prévoit la cession du contrat par Cellnex à la Société Phoenix France Infrastructures 2 dans des conditions inchangées par rapport au contrat initial.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les cessions qui pourraient intervenir ultérieurement sous réserve du respect des clauses du présent avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-16**
**Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Héliène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention : 4

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-16-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-16**

**Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

La Commune de Francheville est propriétaire de la parcelle BI99 située au niveau 23 de l'avenue du Chater. Cette parcelle qui constitue le parc public dit de la Chauderaie est limitrophe au sud et au nord-est de la propriété privée du 25 avenue du chater (composée des parcelles BI100, BI94 et BI03) sur laquelle est implantée l'acteur économique Peugeot Fahy.

La partie « sud » du parc, qui jouxte la parcelle BI100 ne comprend aucun espace de jeux aménagés ou de mobiliers urbains.

Afin d'améliorer la qualité des espaces publics mis à dispositions des administrés, la commune de Francheville envisage de procéder à un échange foncier entre une partie de la parcelle actuelle du parc de la Chauderaie BI99 et une partie de la parcelle BI94 qui jouxte l'est du parc.

Pour ce faire, la commune souhaite procéder au déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 1175 m<sup>2</sup> correspondant à la partie sud du terrain communal (cf annexe) qui a vocation à faire l'objet d'un échange foncier avec soulte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement pour la partie « sud » de la parcelle BI99 représentant environ 1175 m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-16-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-17**
**Engagement d'une procédure d'expropriation**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAÏN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-17-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Publication le 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-17****Engagement d'une procédure d'expropriation**Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Depuis de nombreuses années, la commune de Francheville a fait le constat que le groupe scolaire situé Place Loano (quartier Bel Air, parcelle cadastrée BC8) n'est plus adapté, tant au niveau thermique qu'au niveau fonctionnel. Le développement futur du quartier de Bel Air (prévu par le SCOT de l'agglomération lyonnaise notamment) va mettre en exergue le manque probant de place et l'inadaptation de l'école actuelle.

Plusieurs études de faisabilité (2015, 2019 et 2023) ont démontré que la reconstruction sur le site actuel n'était pas envisageable, pour plusieurs raisons :

- Des raisons prospectives, comme évoquées précédemment, avec des besoins estimés dans la dernière étude programmatique à 23 classes
- Des raisons fonctionnelles : le site actuel ne permet pas d'accueillir plus de classes, il est occupé en totalité par des bâtiments préfabriqués et des bâtiments originels qui ne peuvent pas faire l'objet d'extension ou surélévation. De plus, l'emprise bâtie empiète déjà sur des espaces de cours, rendant techniquement impossible le phasage de travaux de construction.

La commune ne dispose pas de réserve foncière sur le territoire du quartier Bel Air qui pourrait répondre aux contraintes spatiales et réglementaires inhérentes à la construction d'un groupe scolaire. Ainsi, un emplacement réservé pour la construction d'un groupe scolaire (ER Équipement Public) a été inscrit au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) du Grand Lyon sur une parcelle située Chemin des Aubépines. La surface de cet emplacement réservé doit faire l'objet d'un ajustement, conformément aux dernières études prospectives (programmation architecturale). Le conseil municipal de la commune de Francheville a délibéré le 28 septembre 2023 afin de demander à la Métropole de Lyon l'extension de l'emplacement réservé (porté à 1.26 hectares environ) au PLU-H du Grand Lyon.

De plus, afin de faire aboutir le projet d'école de Bel Air le plus rapidement possible, il a également été demandé la modification de zonage de la partie de la parcelle qui supporte l'ER équipement public de zone à urbaniser (AU2) en zone urbaine à destination d'équipement public. Cette modification permettra d'obtenir la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une école.

Le terrain identifié pour la réalisation de la future école de Bel Air appartient à la société Eiffage. La commune s'est donc rapproché d'Eiffage, a engagé des discussions formelles avec la société et lui a confirmé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle estimée à 1.26 hectares.

Monsieur le Maire indique qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant des discussions en cours. Il propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation. Pour ce faire, les études doivent être poursuivies afin d'établir un dossier conformément à l'article R.112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux de construction des équipements publics.

Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre à exécution.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

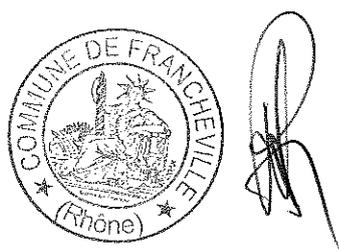
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir l'emprise nécessaire au projet de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de Bel Air.
- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-18**

**Convention avec la SPA pour les années 2024 - 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		X				
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Eiké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 11

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-18-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-18**

**Convention avec la SPA pour les années 2024 - 2025**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant**.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui de l'INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2023, soit une population municipale de **14821 habitants**.

Le montant tarifaire de la convention s'élèvera donc à **11 856,80 € pour 2024 et sera réajusté pour 2025 selon le nombre d'habitant INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2024 et l'année 2025 ainsi que les documents afférents.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-18-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-19****Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2024.**

Rapporteur : Olivier De PARISOT

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment à l'article 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 29 septembre 2021 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 10 octobre 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

Hypermarché

Commerce de détails à prédominance alimentaire ainsi que les différentes branches d'activités présentes dans la galerie marchande CARMILA, concernant : le commerce de détail d'habillement, le commerce de détail d'optique, le commerce de bijouterie, le commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, le commerce de piles et accumulateurs électriques, le commerce de cigarettes électroniques et celui de l'industrie manufacturière, aux dates suivantes:

Dimanche 1er décembre 2024  
Dimanche 08 décembre 2024  
Dimanche 15 décembre 2024  
Dimanche 22 décembre 2024  
Dimanche 29 décembre 2024  
Dimanche 14 janvier 2024  
Dimanche 30 juin 2024  
Dimanche 8 septembre 2024

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 17 mars 2024

Dimanche 16 juin 2024

Dimanche 15 septembre 2024

Dimanche 13 octobre 2024

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 10 octobre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la dérogation de la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MR", is written over a faint circular stamp.

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-20**
**Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-20-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

## Délibération n°2023-12-20

### Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Objet : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux -  
Actualisation de la politique de réservation de la ville de Francheville et passage à la gestion en flux – Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

#### I – Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

#### II – Le projet

##### 1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019 - 3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole.

**2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation****a) - Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques**

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale (jointe en annexe à la présente délibération) afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Ville de Francheville signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires : Etat (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**b) Des enjeux sur le système des réservations**

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires, cet inventaire a été élaboré au 31/12/2021, il sera mis à jour tous les 3 ans sauf demande spécifique. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Pour la Ville de Francheville, les taux de réservation actuels (base 31/12/2021) sont les suivants :

<b>Bailleur social</b>	<b>% de logements sociaux réservés pour la Ville de Francheville sur le patrimoine du bailleur</b>
ALLIADE	1,10%
CDC HABITAT SOCIAL	2,44%
DYNACITE	5,56%
IMMOBILIERE RHONE ALPES	6,02%
LYON METROPOLE HABITAT	1,22%
SEMCODA	7,69%
SOLLAR	5,26%

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations de la politique de réservation de la Commune de Francheville
- d'approuver la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Commune de Francheville et chaque bailleur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-21**
**Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune  
 et le CCAS de Francheville**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-21-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-21**

**Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune  
et le CCAS de Francheville**

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Pour permettre leur fonctionnement et dans une logique d'optimisation et d'efficience de la dépense publique, la commune et le CCAS mutualisent depuis plusieurs années leurs ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de prestations réalisées en commun.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mutualisation sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est proposé d'en adopter une nouvelle pour les 4 années à venir (2023-2026).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

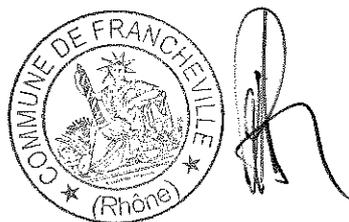
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-22**
**Convention de mise à disposition du mini bus communal entre le Comité des Anciens et la ville de Francheville**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-22-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-22**

**Convention de mise à disposition du mini bus communal entre le Comité des Anciens et la ville de Francheville**

Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

La commune de Francheville a souhaité se doter d'un Traffic Renault 9 places afin d'améliorer la mobilité des séniors sur son territoire.

Ce véhicule 9 places, fruit d'un partenariat entre la commune et la société commerciale Com2000, comportera sur sa carrosserie les annonces publicitaires des acteurs économiques de la commune permettant son financement sur deux ans.

Ce nouveau service communal de mobilité permettra aux séniors de se déplacer aisément et gratuitement sur les trois marchés de la ville et pourront à cette occasion en profiter pour se rendre dans les commerces de proximité et au sein des bâtiments municipaux.

En outre, il a également été prévu de mutualiser l'utilisation du véhicule avec d'autres services municipaux comme la Direction Familles ou le Centre communal d'action social afin de répondre aux besoins de la direction.

Le mini bus communal sera également mis à disposition au profit de l'association franchevilloise, « le Comité des Anciens » dont l'engagement associatif est porté sur la lutte contre la solitude, l'entraide et le soutien moral des seniors franchevillois.

Ce service facilitera les déplacements hebdomadaires proposés par le Comité des Anciens.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mise à disposition sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mise à disposition avec le Comité des Anciens annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de préciser que le mini bus communal sera utilisé par les services de la commune pour leurs propres besoins ainsi que par le Comité des Anciens.
- d'approuver les termes de la convention pour l'utilisation du mini bus communal par le Comité des Anciens.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023.

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-22-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-23**
**Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme Too Good To Go pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN	X		

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-20232-12-23-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-23**

**Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme Too Good To Go pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire**

Rapporteur : Claire POUZIN

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, la commune souhaite valoriser les barquettes non consommées à la fin du service de restauration scolaire.

Plusieurs conventions de dons alimentaires ont été signées mais les associations n'ont finalement pas été en mesure de s'organiser pour récupérer les repas.

Des barquettes pouvant être consommées sont donc jetées quotidiennement dans les 3 restaurants scolaires de la commune, malgré la possibilité laissée aux enfants de se resservir.

La plateforme "Too Good To Go" met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, pour répondre à cette problématique.

Avec son application "anti-gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des "paniers surprises" correspondant aux repas non consommés. Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; ceux-ci peuvent ensuite être achetés et récupérés par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répond à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la commune de Francheville, celle-ci souhaite donc y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur à celui que pratique la commune. Les paniers se définissent comme tels :

- un "panier surprise plat" de 3 personnes (soit 3 accompagnements et 3 plats protidiques),
- un "panier surprise périphérique" (dont la quantité est à définir en fonction de la proposition choisie)

Proposition 1 (tarification identique pour tous les paniers)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 9 périphériques

Proposition 2 (tarification différenciée en fonction du panier)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 1.99 € pour le panier surprise comprenant 3 périphériques

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les restaurants scolaires.

Une commission de 1,09€ TTC sera prélevée par Too Good To Go sur chaque "panier surprise" vendu et l'application applique 79€ TTC de frais administratifs annuels prélevés sur les recettes générées.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

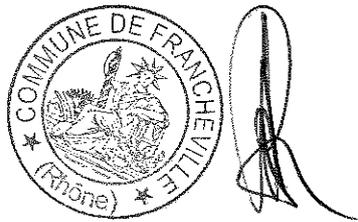
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat entre la mairie de Francheville et la start up Too Good To Go
- d'autoriser l'adhésion de la commune à la plateforme "Too Good To Go"
- de fixer les tarifs des paniers à vendre selon le barème ci-dessus
- de dire que les crédits seront attribués en recettes sur le budget de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-24**
**Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-24-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-24**

**Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE**

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

- Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Vu les délibérations en date du 18 décembre 2014, 12 décembre 2019, 6 février 2020 et du 24 juin 2021 portant actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci se traduit notamment par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour bénéficier des prestations de services afférentes à l'exercice, il est attendu de la commune l'actualisation régulière du règlement de fonctionnement des EAJE au regard des évolutions réglementaires et législatives.

Le décret d'août 2021 introduit des modifications majeures sur les thématiques suivantes :

- Référent santé et accueil inclusif
- Fonction des différents professionnels intervenant au sein des EAJE
- Protection de l'enfance et mesures d'urgences
- Affichage réglementaire à destination des familles

Ce décret laisse aux EAJE un délai de mise en conformité de leur règlement de fonctionnement, arrivant à échéance en décembre 2023.

Le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux franchevillois a donc fait l'objet d'une refonte afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Vu l'avis du conseil de parents en date du 15 Novembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

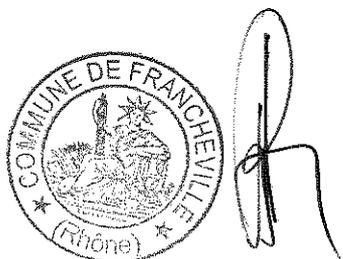
- d'approuver les termes du règlement de fonctionnement des EAJE.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (document joint à cette délibération).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



**Délibération n°2023-12-25**
**Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
	Audrey BONDUELLE	X				X	
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-25-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-25**

**Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant Création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse,

Considérant que les modalités de création et d'activités définies dans le cadre du Comité Consultatif de la Jeunesse ne semblent plus adaptées au fonctionnement d'une instance jeunesse sur le territoire franchevillois ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'engagement citoyen, valoriser celui-ci auprès des adolescents et encourager les démarches de concertation locales ;

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) selon les modalités suivantes :

1- Ouverture du Conseil Municipal des Jeunes aux Franchevillois âgés de 11 à 17 ans

Cette volonté d'ouvrir le CMJ dès 11 ans permettra d'assurer une continuité du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour les jeunes qui intégreront le collège et qui souhaiteront s'investir dans des projets citoyens de la commune.

2- Organisation et fonctionnement

- Composition : De 8 à 24 jeunes
- Durée de l'inscription : 1 an renouvelable
- Séances : A minima 4 plénières par an en salle du conseil

3- Sélection des candidatures

Dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, cette sélection sera faite par une commission avant la création d'un règlement intérieur de fonctionnement. Une commission avec l' élu délégué à la Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse, le coordinateur et les conseillers de la Structure Information Jeunesse (SIJ) se tiendra afin de sélectionner les dossiers, suivant les motivations exposées pour intégrer le CMJ.

4- Rôle

- Emettre des avis sur tout sujet proposé par le Conseil Municipal
- Initier des propositions consultatives à destination du Conseil Municipal
- Suggérer, soumettre et exécuter des projets opérationnels d'animation locale

5- Moyens

- Budget dédié à compter de janvier 2024
- Accompagnement du coordinateur enfance/jeunesse et du CME
- Aide à la construction de projets avec les conseillers de la SIJ
- Utilisation des réseaux CME-CMJ-ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

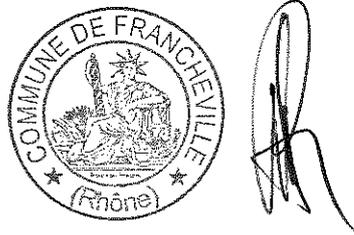
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions déterminées ci-dessus.
- d'approuver la création d'un règlement intérieur de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

**Fait à Francheville le 12 décembre 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-26**

**Organisation par la commune d'un séjour d'hiver**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-26-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-26**

**Organisation par la commune d'un séjour d'hiver**

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2024, ce séjour d'hiver sera organisé au Gîte du VERCORS en pension complète.

48 enfants pourront être accueillis :

- 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans
- 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : fatbike, tubing, raquette, ski nordique, ferme pédagogique et chien de traîneaux.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2024 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	27 %	200 €	540 €	610 €
Séjour ados	28.5 %	200€	570 €	640 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

- d'approuver la participation des familles telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-26-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-27**
**Autorisation de signature de la convention de parrainage  
 avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2023/2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOÏSTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-27-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-27**

**Autorisation de signature de la convention de parrainage  
avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2023/2024, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2023/2024.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors des estivales 2023 ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors de l'événement Fort en nature (Peugeot E-2008) ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€

**Soit une valorisation totale de : 1 600€**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-27-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-28**
**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec La galerie marchande de Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-28-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-28**

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec La galerie  
marchande de Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2023/2024.

Le don en nature de la Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville consiste à l'envoi de mailing aux clients de la galerie marchande Carrefour Francheville afin de relayer l'actualité de la saison culturelle (spectacle, scène ouverte, événements hors les murs).  
La somme de ce don est estimée à 1 300 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit :  $1\,300 \times 25\% = 325 \text{ €}$ .

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo affiche de saison = 300€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la galerie marchande Carmélia de Carrefour Francheville jointe en annexe,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-29**
**Autorisation de signature de la convention de mécénat  
 avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN	X		

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 25

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-29-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-29**

**Autorisation de signature de la convention de mécénat  
avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2023/2024.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 2 050 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit :  $6\,050 \times 25\% = 1\,512,50$  €.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison = 300 €
- Logo affiche de saison = 300€
- Logo Estivales = 300 €
- Logo événements hors les murs = 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20231212-2023-12-29-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-30**
**Autorisation de signature de la convention de mécénat  
 avec L'entreprise la Fabrique - Saison Culturelle 2023/2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-30-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-30**

**Autorisation de signature de la convention de mécénat  
avec L'entreprise la Fabrique - Saison Culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

L'entreprise La Fabrique s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire.  
Celle-ci est proposée pour la saison 2023/2024.

Le montant du don en numéraire s'élève à 500 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25% de la contrepartie numéraire, soit :  $500 \times 25\% = 125 \text{ €}$ .

La contrepartie proposée par la commune de Francheville est la suivante :

- 8 places de spectacles à 14€ (tarif abonnements)

Soit une valorisation totale de : **112€**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'entreprise La Fabrique jointe en annexe
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-31**
**Mise à jour du tarif horaire des intermittents du spectacle,  
 intervenants sur les manifestations de la commune**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT		X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		X	
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT		X	
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN		X	

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 12

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-31-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-31**

**Mise à jour du tarif horaire des intermittents du spectacle,  
intervenant sur les manifestations de la commune**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;

Dans le cadre des manifestations culturelles et/ou évènementielles franchevilloises, la commune a régulièrement recours à des intervenants extérieurs en complément du personnel titulaire et permanent de la collectivité.

Ces intermittents sont rémunérés via le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO).

Au regard de l'inflation, des pratiques en la matière observés sur d'autres territoires et également de la difficulté à recruter des intermittents du spectacle, la commune souhaite réviser le taux horaire de rémunération du personnel intermittent du spectacle.

Cette rémunération, fixée par délibération, n'a pas évolué depuis 2017. La précédente délibération prévoyait un taux horaire à 13,5 € brut/heure. La commune souhaite porter ce taux horaire à 16 € brut/heure.

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de fixer le taux horaire de rémunération des intermittents du spectacle à 16 € brut/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de dire que les crédits seront inscrits chaque année au budget prévisionnel de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-12-32**
**Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Ouvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, ainsi conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Michel RANTONNET	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				X	
	Christine BARBIER	X				X	
	Daniel AUDIFFREN	X				X	
	Emilie MAMMAR	X				X	
	Sophie PAGNOUD	X				X	
	Olivier de PARISOT	X				X	
	Claire POUZIN	X				X	
	Jean-Paul VERNAT	X				X	
	Marie-Christine BILLE	X				X	
	Marc VINCENT		X	Olivier de PARISOT	X		
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
Audrey BONDUELLE	X				X		
Laëtitia SERIS	X				X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS		X	Jacqueline LEBRUN	X		

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 6 / 6 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 8

Nombre de votes Contre : 21

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20231212-2023-12-32-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2023  
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-32**

**Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Ouvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais il est aujourd'hui nécessaire d'en remettre à jour certains termes.

Aussi, une nouvelle convention a été établie afin de définir précisément les rôles de la commune de Francheville et de l'URFOL.

Les modalités principales du fonctionnement entre la commune et l'URFOL reprises dans la convention sont les suivantes :

L'URFOL prenait déjà en charge :

- La négociation et les contrats avec les distributeurs, la fourniture des affiches, le transport, l'acheminement aller-retour des DCP, le suivi administratif, fiscal et financier (droits CNC, auteurs, TVA, Billetterie, déclarations TSA...etc), le retour des films et le reversement aux distributeurs.

L'URFOL prend désormais en charge :

- La fourniture, le paiement et la mise en place d'un logiciel de billetterie ainsi que les frais de fonctionnement et les fournitures de la billetterie.

La commune de Francheville continue à prendre en charge :

- Le choix des films, l'information/communication au public, l'accueil des spectateurs, l'encaissement des recettes et le reversement des recettes de billetterie, l'entretien et la réparation du matériel et de la salle, la projection des films et la sécurité des spectateurs.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'URFOL impose à la commune une évolution des tarifs des entrées, qui n'avaient pas augmenté depuis 4 ans.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

TYPE TARIF	TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024
Tarif normal	7 € (augmentation de 0.5€)
Tarif réduit : <i>Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant</i>	6 € (augmentation de 0.5€)
-14 ans	4,50 € ( pas d'augmentation)
Abonnement ( <i>carte 5 entrées</i> )	5 € par place ( pas d'augmentation)
Ciné'J ( <i>tarif unique</i> )	4€ (augmentation de 0.5€)
Exonéré	0 €

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

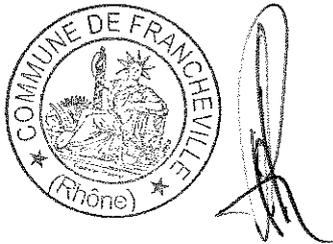
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de signer une nouvelle convention avec L'URFOL afin de revoir les obligations de chaque partie
- d'approuver les termes de la convention
- de valider les tarifs du cinéma comme précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**N'APPROUVE PAS CETTE DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 12 décembre 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**CLÔTURE DE SÉANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**Présentations et délibérations :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le maire : n°2023-79 à 2023-110
- Délibérations non approuvées telles que reproduites au présent registre :  
 N°s 2023-12-01, 2023-12-02, 2023-12-03, 2023-12-04, 2023-12-05, 2023-12-06, 2023-12-07, 2023-12-08, 2023-12-09, 2023-12-10, 2023-12-11, 2023-12-13, 2023-12-14, 2023-12-15, 2023-12-16, 2023-12-17, 2023-12-18, 2023-12-19, 2023-12-20, 2023-12-21, 2023-12-22, 2023-12-23, 2023-12-24, 2023-12-25, 2023-12-26, 2023-12-27, 2023-12-28, 2023-12-29, 2023-12-30, 2023-12-31, 2023-12-32
- Délibération 2023-12-12 relative à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal
- Vœu de la commune de Francheville pour un soutien à la proposition de loi concernant la Métropole de Lyon : retrait du vœu de l'ordre du jour

**Liste des membres présents :**

	<b>Prénom NOM</b>
1	Michel RANTONNET
2	Claude GOURRIER
3	Georgette BARBET
4	Pascal ARDILLY
5	Philippe SADOT
6	Blandine SCHMITT
7	Laurence MARCASSE
8	Christine BARBIER
9	Daniel AUDIFFREN
10	Emilie MAMMAR
11	Sophie PAGNOUD
12	Olivier de PARISOT
13	Claire POUZIN
14	Jean-Paul VERNAT

	<b>Prénom NOM</b>
15	Marie-Christine BILLE
16	Patricia MORIN
17	Marie-Anne D'HONNEUR
18	Francis TREMBLEAU
19	Audrey BONDUELLE
20	Laetitia SERIS
21	Bernard LEGRAND
22	Cyril KRETZSCHMAR
23	Hélène DROMAIN
24	Elké HALLEZ
25	Jacqueline LEBRUN
26	Marc BAYET
27	Jean-Claude BOISTARD

**Liste des membres représentés :**

	<b>Prénom NOM</b>	<b>Représenté par</b>
1	Michel GRESSOT	Claude GOURRIER
2	Gaëtan VERNEY	Michel RANTONNET
3	Marc VINCENT	Olivier de PARISOT
4	Christophe VIOUX	Laurence MARCASSE
5	Claire PRECLOUX	Jean-Paul VERNAT
6	Caroline PARIS	Jacqueline LEBRUN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

**Michel RANTONNET**  
 Maire de Francheville



**Philippe SADOT**  
 Secrétaire de séance

Publication le 19/12/2023  
 Affichage le 19/12/2023